

un autre projet est possible

collectif-cptg.org



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 9 février 2018

Première audience

au tribunal administratif de Cergy - Pontoise

Le Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG) et 8 autres associations (*) ont déposé une requête en annulation auprès du tribunal administratif de Cergy contre l'arrêté préfectoral de création de la ZAC Triangle de Gonesse du 21 septembre 2016.

Lors de l'audience, l'avocat du collectif associatif a rappelé qu'il existait bel et bien en France un droit de l'environnement, qui ne doit pas s'incliner devant des dispositions d'urbanisme dépassées. Des études d'impact sérieuses et la recherche de solutions alternatives à la destruction des terres agricoles de Gonesse doivent encore être menées.

Cette requête était inscrite à l'audience du mardi 6/02. Depuis le 3/02 le rapporteur public avait fait connaître le "*sens synthétique des conclusions : Annulation totale ou partielle*" ainsi que le "*sens des conclusions et moyens ou causes retenus : Admission des interventions, annulation en tant que l'acte attaqué ne comporte pas les mesures prévues par l'article R122-14 du code de l'environnement, injonction au préfet d'édicter un acte comportant ces mesures dans un délai de 6 mois + versement d'une somme 2000 euros FIR à la charge des défendeurs.*"

En fait l'audience a montré qu'il s'agissait d'une annulation plus que partielle puisque intervenant en conclusion d'un examen détaillé des moyens invoqués par les demandeurs, avec de nombreuses références aux diverses infractions au Code de l'environnement déjà relevées par l'Autorité environnementale.

Ainsi, après avoir souligné les nombreuses insuffisances des études d'impact signalées par les demandes d'annulation, le rapporteur public, arguant du caractère économiquement stratégique de cette zone pour les Pouvoirs publics, a conclu que "*l'étude d'impact est suffisante quoique*

perfectible" et l'annulation demandée est une "**annulation à effet limité**" (sic !), une "**annulation partielle, conditionnelle et différée**".

Me Etienne AMBROSELLI, avocat du CPTG des associations, a marqué son étonnement sur deux points :

1. comment peut-on encore aujourd'hui reconnaître les insuffisances des études d'impact et l'inexistence de mesures relevant de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) inscrite dans notre corpus législatif et réglementaire depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et plus particulièrement dans son article 2 tout en évitant d'en tirer toutes les conséquences logiques au moment des conclusions ? Il a rappelé en particulier que le dossier de création de la ZAC était vide de la moindre étude de quelque "solution d'évitement" que ce soit, et notamment pas celle de la friche industrielle de PSA^[1].

2. comment peut-on encore en 2018, s'agissant de grands projets comme ceux dont on parle ici, invoquer des dispositions du Code de l'urbanisme pour se soustraire aux obligations résultant du Code de l'environnement ? Comment peut-on considérer que le principe établi par l'article R122-14 du Code de l'environnement ne s'applique pas dans le cas d'une création de ZAC ?

C'est justement ce dernier argument qu'a retenu la défense pour se réjouir que le rapporteur public ait bien voulu considérer que la création d'une ZAC relève pleinement du Code de l'urbanisme et est dispensée de satisfaire à toutes les dispositions du Code de l'environnement.

Le Tribunal administratif a mis son jugement en délibéré en attendant sa publication le 20 février 2018..

Le CPTG rappelle que le Tribunal administratif de Cergy aura à examiner dans quelques mois **la requête contre le PLU de Gonesse** rendant constructible les 300 hectares de la ZAC Triangle de Gonesse.

(*) *France Nature Environnement (FNE), Val d'Oise Environnement, FNE Ile-de-France, Vivre Mieux Ensemble à Aulnay, AFCEL 95, Les Amis de la Terre Val d'Oise, Les Amis de la Confédération Paysanne, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - 93 (MNLE 93)*

^[1] 180 hectares de l'ancienne usine automobile du groupe PSA Citroën fermé depuis 2012.

Collectif Pour le Triangle de Gonesse.

Contacts :

Bernard Loup, président - cptg@nonaeuropacity.com pour le CPTG



Cultiver plutôt que bétonner le Grand Paris

Sur le triangle de Gonesse, à la place du...

[YOUTUBE.COM](https://www.youtube.com)

Projet CARMA

Pour les journalistes, notre site met à disposition des chiffres, vidéos, des dossiers thématiques et des photos libres de droit et réutilisables.

Historique des communiqués de presse



Sur Facebook, likez, suivez, partagez !



Sur Twitter, suivez, retwettez !



Partager sur Facebook



Partager sur twitter